

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : 303.12.2025

OBJET : Marché 2019.30 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Osny - Avenants de transfert

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°049.03.2020 exécutoire en date du 24/03/2020 relative à l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Osny, désignant titulaire l'entreprise SAS VEOLIA France pour un montant global et forfaitaire annuel de 324 590,67 € HT, pour une durée de huit ans,

VU la décision n°068.04.2021 du 20/04/2021 relatif à l'avenant 1 au marché 2019.30 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Osny, afin de prendre en charge des installations de ventilation supplémentaires sur les sites n°1 Hôtel de Ville « Orangerie », n°7 Maison de quartier La Ravinière, n°14 Ecole d'Immarmont et n°34 Maison des Associations,

VU la décision n°220.10.2022 du 27/10/2022 relatif à l'avenant 2 au marché 2019.30 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Osny, afin de prendre en compte les modification d'exploitation du site n°12 Ecole maternelle Charcot ainsi que la modification de son appellation désormais Groupe scolaire Saint Exupéry,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°3 de transfert pour la restructuration de la société VEOLIA France et d'acter le transfert du marché 2019.30 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Osny dont le titulaire la société cédante VEOLIA France cède à la société cessionnaire GESTEN,

Considérant le projet d'avenant ci-annexé,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant de transfert au marché 2019.30 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Osny, avec d'une part La société Veolia Energie France (société cédante) sise 21 rue de la Boétie à Paris 8ème représentée par Claire BECHAUX, sa directrice générale et d'autre part, la société GESTEN (société cessionnaire) sise 1 place des Hauts Tilliers à Gennevilliers (92230), représentée par Nadine MOURROUX, sa directrice générale.

Article 2 :

PRESICE que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 19 DEC. 2025
Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE



AVENANT DE TRANSFERT

MARCHE N°2019.30

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'OSNY

notifié le 27 mars 2020

ENTRE

D'une part,

Mairie d'Osny - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley – BP 90014 – 95520 OSNY

Représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire,

Ci-après dénommée l' « **Acheteur** »,

ET

La société **Veolia Energie France**, Société par Actions Simplifiée inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 508 867 124 et dont le siège social est situé 21 rue la Boétie, 75008 Paris, représentée aux présentes par Madame Claire Béchaux, Directrice Générale, Ci-après dénommée la « **Société Cédante** »,

ET

La société **Gesten**, Société par Actions Simplifiée inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 337 985 485 et dont le siège social est situé 1 place des Hauts Tilliers, 92230 Gennevilliers, représentée par Madame Nadine Mourroux, Directrice Générale, Ci-après dénommé « **Société Cessionnaire** »,

Etant préalablement entendu que,

DS
B

DS
MM

La société Veolia Energie France - contrôlée par Veolia Environnement SA au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce - est titulaire du marché identifié en tête des présentes.

La société Gesten est détenue en totalité par Veolia Energie France.

Dans le cadre d'une réorganisation de ses activités françaises liées à la performance énergétique des bâtiments, le groupe Veolia a souhaité territorialiser et autonomiser les activités de ses différentes filiales et notamment ses entités Veolia Energie France et Gesten. La société Veolia Energie France est dédiée à la zone Sud de la France alors que la société Gesten est dédiée à l'Île de France, chacune employant directement les équipes dédiées aux dites zones géographiques.

Cette restructuration interne consiste en deux étapes :

- La cession par Veolia Energie France de ses contrats localisé(e)s en Ile-de-France à sa filiale Gesten dont le Marché objet des présentes ;
- La cession par Veolia Energie France des titres de Gesten à Veolia Energie International de sorte à ce que cette dernière détienne directement 100% des titres de VEF d'une part et Gesten d'autre part ; cette seconde étape étant prévue sur le dernier trimestre 2025.

Ainsi, et dans le respect des dispositions codifiées à l'article R.2194-6 du Code de la Commande publique, la Société Cédante a, par courrier, informé l'Acheteur de l'opération envisagée.

Pour sa part, la société Gesten a présenté à l'Acheteur l'ensemble des justificatifs démontrant ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

Compte tenu de cette opération de restructuration du titulaire du marché au sens de l'article R. 2194-6 du Code de la Commande publique, et de la cession subséquente du marché visé en tête des présentes de la Société Cédante à la Société Cessionnaires, les Parties ont convenu de matérialiser l'autorisation de cession dudit Marché.

Le présent avenant a pour objet d'officialiser l'accord de l'Acheteur et de l'ensemble des Parties sur cette cession.

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit,

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la restructuration de la société Cédante et d'acter le transfert du Marché dont est titulaire la Société Cédante à la Société Cessionnaire.

Article 2 – Autorisation de la cession

Conformément aux dispositions applicables, codifiées à l'article R. 2194-6 du Code de la Commande publique, la Société Cessionnaire a soumis à l'Acheteur les justificatifs de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

Après examen de ces justificatifs démontrant que la société Gesten dispose de l'ensemble des moyens, savoir-faire, capacités et compétences lui permettant d'exécuter le Marché, l'Acheteur donne, par le présent avenant, son accord à la cession des prestations accomplies dans le cadre du Marché par la Société Cédante à la Société Cessionnaire.

DS
B

DS
MM

Article 3 – Conséquences de la cession

Par l'effet du présent avenant, l'ensemble des droits et obligations de la Société Cédante résultant du Marché, en ce compris les éventuelles garanties contractuelles attachées au Marché, est transféré à la Société Cessionnaire.

A la date d'entrée en vigueur du présent avenant, la société Gesten sera le nouveau titulaire du Marché et s'engage sans réserve à exécuter l'ensemble des obligations souscrites précédemment par la Société Cédante, conformément aux dispositions du Marché qui lui est transféré.

Article 4 – Modalités de facturation et gestion des impayés

4.1 Les prestations exécutées antérieurement à la date de prise d'effet du présent avenant, dès lors qu'elles n'ont pas encore été facturées par la Société Cédante, seront facturées par la Société Cessionnaire et réglées à cette dernière.

4.2 S'agissant des factures émises avant la prise d'effet du présent avenant et qui n'ont pas été payées par l'Acheteur, la Société Cessionnaire procédera, pour le compte de la Société Cédante aux opérations de relance. La facture sera payée à la société Cessionnaire.

4.3 La Société Cédante donne mandat à la Société Cessionnaire pour effectuer les facturations, relances et encaissements prévus aux alinéas précédents.

Article 5 – Application des dispositions initiales


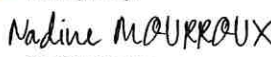
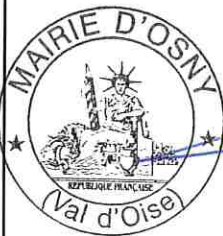
Nonobstant le transfert du Marché opéré en vertu du présent avenant, l'ensemble des dispositions dudit Marché demeurent inchangées et poursuivent leurs effets dans les mêmes termes et conditions.

Les Parties conviennent que, à chaque fois qu'il est fait mention de la Société Cédante dans les documents du Marché, il conviendra d'y substituer le nom de la société Gesten.

Article 6 – Effet du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à l'accomplissement de l'ensemble des formalités légales. Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Osny, le 28/11/2025

<p>Pour la société Cédante, Claire BECHAUX Directrice Générale</p> <p>VEOLIA ENERGIE FRANCE 21 rue de La Boétie - 75008 PARIS Siret : 508 887 124 00051 <u>Adresse de correspondance</u> 30 rue Madeleine Vionnet 93390 AUBERVILLIERS Tél. : 01 85 57 70 00</p> <p>DocuSigned by:  FD730AD203AC4CA...</p>	<p>Pour la société Cessionnaire, Nadine MOURROUX Directrice Générale</p> <p>GESTEN S.A.S.U. Siège Social : Parc des Barbarniers Immeuble STARTER 1, Place des Hauts Tilliers 92230 GENNEVILLIERS Tél. : 01 49 48 38 38 - Fax : 01 49 48 38 39 R.C. : N 337 985 485</p> <p>DocuSigned by:  2D77B53E62614F0...</p>	<p>Pour l'acheteur</p> <p>12 DEC. 2025</p> <p></p> <p>LE MAIRE  JM. LEVESQUE</p>
---	--	--